



Delai de prescription pour acte illegal ou inexistant

Par **oulimata**, le **07/05/2008** à **23:49**

Bonjour,rnrnrnrEn 1991, le juge chargé des nationalités des français à l'étranger se prononçant sur mon cas avait fait référence a une ordonnance abrogéernA l'époque, je n'ai pû attaquer la décision en recours devant le ministre de la justice ou en recours auprès des juridictionsrnEn faite, la demande était fondée sur le droit d'acquisition de la nationalité rnpar l'un des parents (ma mère était devenue française après son 2nd mariage)rnLe juge m'a demandé un tas de papiers sur une période de 2 ans:acte de mariage de ma mère, acte de divorce du 1er mariage, acte de décès de mon père ect rnIl se trouvait que mon père vivait en 1991, alors il a invoqué une ordonnance de 1940, le seul texte qui selon lui pouvait s'appliquer à mon cas (je ne retrouve plus la décision) rnA ma grande surprise, cette ordonnance était abrogéernMes questions : Puis je demander une copie de l'acte puisque j'ai les références du dossier rnEnsuite, mes chances d'attaquer cet acte qui est pour moi inexistantrnDans l'attente de vous lire,rnCordialementrnJDIOUFrnMerci d'avancernJDIOUF